

2021/038

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton et Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004994-20211115-CRNOVEMBRE2021-AU

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 08.09.2021
Date de l'affichage : 15.11.2021

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2021

Le quinze novembre deux mil vingt et un à 20H00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Étaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Michel MARTIN, M'Hamed BOUAFIA, Christel GRIGORIEFF, Christiane GOBERT, Sarah LEFEVRE, Gabriel GONÇALVES, Judith NEVES.

Absent: Eric BURAUD.

Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si le conseil veut bien ajouter un point (avenant contrat ILEP, ainsi que son règlement intérieur et la nouvelle tarification des repas de cantine) à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour cet ajout.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération des Lignes Directrices de Gestion
2. Augmentation du temps de travail d'une ASEM
3. Proposition loyer FREE
4. Autorisation de signature du bail FREE
5. Acceptation du chèque de l'assurance
6. Rapport d'activité SIECCAO
7. Validation des marchés CT et CSPS pour le nouvel ALSH
8. FPIC : retour au droit commun
9. Décisions modificatives BP 2021
10. Avenir de la Commune au sein de la CCSSO

15.11.2021

Signature à l'Avenant n°2 au contrat avec l'ILEP

Par délibération en date du 09 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'association ILEP, 9 avenue Jean Moulin à Beauvais (Oise) comme délégataire de la concession de gestion de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (vacances) de l'accueil collectif de mineurs situé à Pontarmé.

Un avenant est apporté à ce contrat permettant de rajouter :

- la reprise par l'ILEP de l'achat et de la gestion des produits d'entretien pour l'accueil de loisirs
- la mise en place de la loi EGALIM, entraînant l'augmentation de 0.20 € du tarif repas payé par les familles.
- le changement de convention collective.
- la participation communale sera donc de 7972.25€/mois pour l'année 2022 (contre 5964.97€ en 2021).

Le conseil municipal prend acte de l'avenant.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant et autorise M le Maire à signer cet avenant.

Approbation et signature du règlement intérieur 2022 de l'ILEP

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur 2022 de l'association ILEP.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'inscription, d'organisation de notre accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

- **le conseil municipal prend acte** du règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce règlement.

Tarification des repas de la cantine

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'application de la loi EGALIM au 1^{er} janvier 2022, portant sur l'obligation d'introduire dans les repas de la cantine, une part importante de produits BIO ou issus de productions labélisées, implique une augmentation du coût des repas facturés par notre prestataire.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité de prendre à sa charge une partie du coût supplémentaire et d'augmenter le prix du repas facturé aux familles de 0.20 €. Pour rappel, le repas était facturé aux familles 4 €, ceci comprenant le repas, le personnel de cuisine, les frais généraux de fonctionnement (eau, électricité...) et les animateurs pendant le temps de repas.

Après débat, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de prendre à sa charge une partie de l'augmentation du coût des repas et d'augmenter de 0.20 € le prix du repas refacturé aux familles.

I. Lignes Directrices de Gestion: délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour

être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires par grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ASEM

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ASEM de la classe des GS/CP permanent à temps complet en raison de 1h supplémentaire par semaine afin d'assurer des tâches d'entretien de matériels de l'école.

SI LA MODIFICATION, A LA BAISSSE OU A LA HAUSSE, DU TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} novembre 2021, de 18.81 heures (*temps de travail initial*) à 19.81 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ASEM.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres du Conseil présents.

3. Proposition loyer FREE.

Le Conseil Municipal n'est pas en accord avec le loyer proposé par FREE, soit 4000 € par an, et souhaite qu'il soit accordé pour un montant de 7000 € annuel et cela pour la durée du bail.

M. le Maire va s'entretenir avec la société et reviendra vers le conseil au moment opportun.

4. Autorisation de signature du bail FREE.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bail proposé par la société FREE.

- Rien dans le contrat ne mentionne les travaux sur la structure du château d'eau que la société avait jugés nécessaires et s'ils seront bien exécutés.
- Dans ces conditions, pourquoi une proposition de loyer inférieure à la proposition (7 000 € / an) qui avait été validée.

M le Maire va s'entretenir avec la société et reviendra vers le conseil au moment opportun.

5. Acceptation du chèque de l'assurance.

Remboursement d'assurance suite à sinistre du 04 avril 2021:

Monsieur le Maire informe le conseil du sinistre survenu sur le 04 avril 2021 sur du mobilier urbain sur la rue Ernest DUPUIS et Route de Thiers. Le devis des travaux de réparation s'élève à 5492 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement du remboursement d'assurance s'élevant à 5492 €, déjà versé à la commune.

Le Conseil Municipal, accepte, à **l'unanimité**, le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 5492€.

15.11.2021

6. Rapport d'activité SIECCAO 2020.

Le Maire informe que le SIECCAO a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du SIECCAO.

7. Missions d'études géotechniques portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

Le Maire de la commune de PONTARME – 60520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 autorisant Le Maire à signer tous document attendant au projet de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU le budget de l'année 2021 adopté lors de la réunion du 07 avril 2021 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU la consultation lancée le 13 septembre 2021 pour les Missions d'études géotechniques portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire et la mise en œuvre de la procédure adaptée – Articles R.2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL **décide à l'unanimité**

- Article 1 : de retenir l'offre de ICSEO – 60100 MONTATAIRE pour un montant de 6 730.00 € HT,
- Article 2 : la présente sera transmise au Contrôle de Légalité

Missions de coordination SPS portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

Le Maire de la commune de PONTARME – 60520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 autorisant Le Maire à signer tous document attendant au projet de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU le budget de l'année 2021 adopté lors de la réunion du 07 avril 2021 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU la consultation lancée le 14 septembre 2021 pour la Mission de coordination SPS portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire et la mise en œuvre de la procédure adaptée – Articles R.2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique. .

LE CONSEIL MUNICIPAL **décide à l'unanimité**

- Article 1 : de retenir l'offre de BECD – SD DELEGRANGE – 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour un montant de 8 845.00 € HT,
- Article 2 : la présente sera transmise au Contrôle de Légalité.

Missions de contrôle technique portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

Le Maire de la commune de PONTARME – 60520

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

VU le Code de la Commande Publique.

15.11.2021

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 autorisant Le Maire projet de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU le budget de l'année 2021 adopté lors de la réunion du 07 avril 2021 et investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire.

VU la consultation lancée le 14 septembre 2021 pour la Mission de contrôle technique portant sur la construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire et la mise en œuvre de la procédure adaptée – Articles R.2123-1, R. 21 23-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

8. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : approbation de la méthode dite de « répartition dérogatoire libre »

Monsieur le Maire rappelle le système du FPIC. Il s'agit d'une péréquation dite horizontale créée par la loi de finance de 2012. Elle définit des ensembles communaux, EPCI +communes, « riches » et d'autres « pauvres ». Les premiers sont contributeur au fond et les seconds en sont bénéficiaires. Concrètement notre ensemble communal (CCSSO) est contributeur et donc reverse à l'Etat une somme d'argent, de l'ordre de 1.7 M € pour 2021. Le droit commun de la loi définit la répartition environ 400 000 € pour l'EPCI et 1.3 M € pour les communes, dont environ 30 000 € pour Pontarmé. La loi prévoit une dérogation à cette règle de répartition qui consiste à ce que l'ensemble des sommes, EPCI + communes, soit pris en charge par l'EPCI, en l'occurrence la CCSSO. C'est le choix qui a été fait depuis 2012 jusqu'à 2021, par les différentes intercommunalités du secteur.

Monsieur le Maire rappelle les débats parfois vifs qui ont eu lieu au niveau de la communauté de communes lors de l'élaboration du BP 2021 de la CCSSO. Sans les retracer dans le détail, le principal point d'achoppement a été qu'un certain nombre d'élus ont considéré que la communauté de communes n'avait pas les moyens d'assumer financièrement l'ampleur du PPI présenté pour la mandature. Ceci a d'ailleurs conduit à ce que 12 communes sur 17 ne valident pas le BP de l'EPCI. Cependant du fait du mode de répartition des voix donnant une majorité à SENLIS le BP a quand même été validé. Soucieux d'être constructifs, ces mêmes élus ont considéré qu'il fallait donc donner à la CCSSO les moyens de financer ces projets. Ils ont donc estimé que la seule solution était de redonner à la CCSSO, le montant du FPIC revenant aux communes. Cela représente un apport de l'ordre de 1.3 M € dans l'excédent de fonctionnement de la CCSSO !

Lors du vote sur le FPIC au conseil communautaire, la dérogation pour que la CCSSO prenne la totalité du FPIC à sa charge n'ayant pas obtenue l'unanimité obligatoire, mais les 2/3 des suffrages nécessaires à son adoption, cette dérogation doit être validée par l'ensemble des communes.

Un débat s'installe au sein du Conseil Municipal et Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de confirmer la position prise par ses deux délégués au conseil communautaire, Alain Battaglia et Gilles Granziéra, et donc de refuser la dérogation telle que votée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse la dérogation votée par le conseil communautaire.

9. Décisions modificatives BP 2021

• FPIC

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Recettes : Article 021 : - 16 000 euros

Dépenses : Article 2313 Opération 32: -16 000 euros

SECTION FONCTIONNEMENT : le budget est voté par chapitre

Dépenses : article 739223 chapitre 14 : +16 000€

Dépenses : Article 023 : - 16 000 euros

• Chapitre 65

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Recettes : Article 021 : - 12 000 euros

Dépenses : Article 2313 Opération 32 : - 12 000 euros

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes : Article 65548 : + 12 000 euros

Dépenses : Article 023 : - 12 000 euros

10. Avenir de la commune au sein de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise :

Monsieur le Maire refait l'historique de l'intercommunalité sur notre territoire. Actuellement, depuis 2017, Pontarmé fait partie de la CCSSO. Force est de constater que cet EPCI ne fonctionne pas très bien, peut-être pour des problèmes de personne mais surtout à cause du déséquilibre dans la représentation des communes au sein du conseil communautaire. En application de la loi Notre, la moitié des délégués communautaires est issue de la même commune (22 sur 44), ce qui donne un poids beaucoup trop important à la ville centre. Ceci peut conduire à ce que des décisions puissent être prises avec très peu de communes, le cas s'est présenté lors du vote du BP 2021, puisque 12 communes sur 17 ont voté contre mais qu'il a malgré tout été approuvé.

Monsieur le Maire est inquiet pour l'avenir, pense que le fonctionnement institutionnel ne s'améliorera pas et se demande donc si la commune de Pontarmé a toujours sa place dans la CCSSO.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à prendre des contacts avec la communauté de commune de l'Aire cantilienne(CCAC) dont on est très proche, en continuité géographique par La Chapelle en Serval et Orry la Ville. Ces premiers contacts auront pour but de voir si la CCAC serait favorable à recevoir Pontarmé comme commune membre et de commencer à étudier les aspects techniques et financiers de cette adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le président de la CCAC.

Questions diverses

- **Informa Truck** : c'est un nouveau concept de dépannage informatique aménagé dans un camion qui se déplace sur les communes. M le Maire va recevoir cette société afin d'éventuellement mettre en place ce nouveau service à la population.

- **Demande de subvention Souvenir Français** : le Conseil Municipal est favorable à ce qu'une subvention soit prévue et versée au budget 2022. Cette subvention est demandée afin d'entretenir les sépultures de soldats « morts pour la France » pendant la guerre de 1914-1918.

- **Travaux SICTEUB** : des modifications du tout à l'égout sont prévues sur notre commune en 2023/2024. Cette période de travaux provoquera des nuisances ainsi que des aménagements de circulation.

- **Fin du contrat de l'agent d'entretien des espaces verts** : une réflexion est menée afin d'apporter les meilleurs moyens humains et techniques aux espaces verts de la commune. Différentes possibilités existent comme le recrutement d'un agent ou d'une société, mais aussi le recrutement de jeunes faisant partie des chantiers d'insertion.

- **Point sur les travaux en cours** : en ce qui concerne les réparations de la voute de l'église ou des feux tricolores, les sociétés ont été contactées. La commune reste en attente de la réalisation des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait à Pontarmé, le 15 novembre 2021.

Le Maire,

A. BATTAGLIA



15.11.2021